

**Tableau annuel d'avancement au
Grade d'Agent Social Principal 1^{er} Classe**

Le Maire de la Ville de PRADES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié avec effet du 30/08/1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Administrative Paritaire en séance du 18/12/2020,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Social Principal de 1^{er} Classe est fixé comme suit pour l'année 2020.

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon <i>(si examen professionnel, préciser la date)</i>	Promouvable à la date du
1 – ATZENI Marina	Agent Social Pal 2 ^{ème} Classe - 8 ^{ème} Echelon	1 ^{er} Décembre 2020

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Publié le :

Fait à Perpignan
Le,

L'autorité territoriale
Le Maire - DELCOR Yves

